



FLASH INFO

N°71 du 19.09.2020

Bibliothèque : La bibliothèque reçoit sur rendez-vous. Vous devez contacter la Mairie de Saussay. Les livres sont à la disposition de tous. Ouverture les mercredis de 14h00 à 15h30 et les samedis de 10h00 à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires. Adhésion et prêt de livres gratuits. Venez nombreux.

Don du sang :

Lundi 19 octobre 2020 de 15 heures à 19 heures à la Salle Communale 12bis rue du Centre à Saussay.

Quelques recommandations :

- vous munir d'une pièce d'identité pour les premiers dons,
- au déjeuner éviter les matières grasses.

Venez nombreux.

Encombrants : Une collecte annuelle est organisée le 09 octobre 2020.

Vos encombrants sont à sortir la veille au soir de votre date de collecte, sur le trottoir. Soyez vigilant. Vos encombrants ne doivent pas gêner la circulation automobile et le passage des piétons.

Un doute ? Une question ? Un seul numéro : 02 37 64 82 00 / Tapez 2

LES CONSIGNES

OUI acceptés

→ Ferraille, tapis, tentures, petits objets divers (balais, peluche, jouets, parasol), planche, objet en plastique, vaisselle et tout type de déchets inertes. Radiateur, vélo, revêtement de sol...

Programme éco-mobilier

→ LE MOBILIER ET LA LITERIE SONT ACCEPTÉS Toutefois si vous les déposez dans les déchetteries possédant la filière éco-mobilier (Brezolles ; Châteauneuf-en-Thymerais ; St Lubin-des-Joncherets), vous leur donnerez une seconde vie !

NON acceptés

→ LES DÉCHETS VALORISABLES
Tous les appareils électriques et électroniques (les DEEE) : ils sont à déposer en déchetterie ou dans les bornes mises à votre disposition dans les grandes surfaces.
Les textiles d'habillement ; Les livres ; Les déchets verts

→ LES ORDURES MÉNAGÈRES, gravats, faïence (lavabo, bidet, carrelage, bac de douche...) déblais, huiles, déchets inflammables et/ou explosifs, pneumatiques, déchets de soins, déchets liquides, batterie...

→ OBJETS DE PLUS DE 60 KG




«Ne sont pas considérés comme encombrants les objets dont la taille, le poids, la nature ou l'état ne permettent pas la collecte ou le traitement dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité :

Déchets interdits :

- Les objets de plus de 60 kg trop lourds ne pouvant être soulevés par les ripeurs,
- les objets abandonnés sur la voie publique,



- les déchets d'équipements électriques électroniques (D.E.E.E) que sont les gros électroménagers, écrans, petits appareils en mélange, etc.,
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et des travaux des réaménagements, de construction des particuliers,
- les déchets de jardin tels que branchages, gazon, tronc, souches.....
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux assimilés aux déchets encombrants ménagers,
- les déchets industriels spéciaux,
- les déchets contaminés au sens de la réglementation sanitaire, provenant des hôpitaux ou cliniques et les déchets issus d'abattoirs,
- les carcasses ou pièces détachées de voiture,
- les déchets dangereux des ménages, c'est-à-dire tous produits ou objets rejetés par les ménages et qui sont explosifs (aérosols), corrosifs (acides, bases), nocifs, irritants (ammoniac, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables (solvants), ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement (métaux lourds des piles, accumulateurs, lampes fluorescentes. . .) ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer des risques lors de la collecte,
- les déchets toxiques, explosifs, radioactifs ou susceptibles de s'enflammer, qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes et l'environnement,
- les déchets en provenance d'exploitations agricoles, artisanales, industrielles et commerciales en quantité visiblement non compatible avec une production domestique,
- les déchets liquides même en récipients clos(peinture...),
- les pneumatiques usagés dont la collecte et l'élimination relèvent des dispositions du décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, batteries,
- les déchets dont la siccité est inférieure à 30%,
- les déchets dont les dimensions ne permettent pas un vidage dans la trémie de la benne,
- les déchets collectés dans les corbeilles de propreté urbaine et collectées par les services communaux. »